



AVIS D'ATTRIBUTION MP 2015-05

Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur :

Agence du Tourisme de la Corse - Service des Marchés Publics
17 Bd du Roi Jérôme BP 19 20181 Ajaccio Tel : 04.95.51.77.97
E-mail : fleca@ctc-atc.com ou jmcotoni@ctc-atc.com

Objet du marché : Le présent marché avait pour objet le renouvellement des contrats d'assurances souscrits pour les besoins de l'Agence du Tourisme de la Corse.

Prestation de services d'assurances. Code CPV : 66510000-8

Type de procédure / mode de passation : Le marché a été passé selon la procédure adaptée décrite à l'article 28 du code des marchés publics. La présente consultation était divisée en deux lots, chaque candidat pouvant postuler pour l'ensemble des lots.

- Lot n° 1 : Multirisque des locaux
- Lot n° 2 : Responsabilité civile et risques annexes

Critères de jugement des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue au regard des critères suivants :

- Valeur technique (nature et étendue des garanties par rapport au CCTP) 60%
- Prix (tarification) 40%

Date d'attribution du marché : lot 1 et lot 2 : 10 décembre 2015

Nombre d'offres reçues : 2

Nom du titulaire lot 1 et 2:

SMACL ASSURANCES

141, avenue salvador allende
79 031 NIORT cedex 09

Montant annuel du marché HT: **Lot 1:1872.00 €** **lot 2: 3311.45€**

Litiges et recours

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Bastia villa Montepiano, 20407 Bastia Cedex.

Organe chargé des procédures de médiation : Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable des litiges, boulevard Paul Peytral, 13282 Marseille Cedex 20.

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours en annulation dans un délai de deux mois suivant notification de la décision, conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative.
- référé précontractuel, effectué avant conclusion du marché : article L. 551.1 Code de Justice Administrative.
- référé contractuel effectué après conclusion du contrat : articles L 551. 13 à L.551.16 du code de justice administrative